

Communiqué de presse

Le don de sperme: la CNE recommande l'accès de cette technique aussi aux couples de même sexe et aux personnes seules

Berne, 27.02.2020 – La loi sur la procréation médicalement assistée date de la fin des années 90. Depuis, les techniques dans le domaine de la médecine de la reproduction se sont fortement développées ; parallèlement, les formes de vie et les structures des ménages ont connu d'importants changements. La Commission nationale d'éthique dans le domaine la médecine humaine (CNE) est de l'avis que la réglementation actuelle du don de sperme ne reflète pas ces évolutions et qu'elle devrait donc être révisée.

Le don de sperme est une procédure médicale relativement simple, bien établie et, par rapport aux autres techniques de reproduction, peu coûteuse. Elle est utilisée en Suisse depuis des décennies et, depuis 2001, elle est réglementée par la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Dès lors, les enfants conçus grâce à un don de sperme peuvent, une fois majeurs, demander des renseignements sur l'identité du donneur.

Sous l'angle éthique, la réglementation actuelle du don de sperme soulève un certain nombre de questions concernant l'égalité de traitement, la non-discrimination, la liberté personnelle et le droit de savoir. Les futurs parents devraient-ils pouvoir influencer le choix du donneur de sperme ? Quels tests génétiques devraient-ils être effectués sur les donneurs ? L'accès au don de sperme, actuellement réservé aux couples mariés, fait aussi l'objet d'une controverse. Les couples de même sexe et les femmes seules sont souvent soignés dans des cliniques étrangères ou se soumettent à un traitement en dehors d'une procédure médicale (insémination dite « à domicile »).

Dans sa prise de position éthique, la CNE arrive à la conclusion que l'actuelle réglementation restrictive de la LPMA ne rend pas justice aux récentes évolutions médicales et sociales. Elle recommande que les couples de même sexe et les femmes seules puissent avoir accès au don de sperme. Elle est de l'avis que les dons dirigés de sperme par les parents et les proches devraient être aussi autorisés. Selon la CNE, la limitation légale de la durée de conservation du sperme ayant fait l'objet d'un don ne se justifie pas et doit donc être supprimée. Aujourd'hui, une personne conçue au moyen d'un don de sperme ne peut demander des informations sur ses données de filiation qu'à sa majorité, la CNE recommande que ce droit soit accordé aux mineurs capables de discernement. La CNE exige davantage de transparence sur les coûts, les indemnisations et les tests génétiques pratiqués sur les donneurs de sperme. Finalement, selon la CNE, il est évident que la recherche et la collecte de données dans le domaine du don de sperme doivent être intensifiées, afin de mieux évaluer les pratiques et les évolutions dans ce domaine.

Informations complémentaires :

P^r **Andrea Büchler**, présidente de la CNE (044 634 48 43, 079 916 60 70), P^r **Markus Zimmermann**, vice-président de la CNE (079 684 85 54), P^r **Samia Hurst**, membre de la CNE (022 379 46 00).

La prise de position est disponible dès à présent à l'adresse www.nek-cne.ch => Publications.